



Délégation
aux affaires européennes
et internationales

Présentation de la stratégie de coopération internationale du ministère de la Justice

Retrouvez nous sur :
justice.gouv.fr

Aujourd'hui, l'international est un paramètre incontournable pour toutes les juridictions. Les menaces transversales, telles que le terrorisme, la criminalité organisée, la traite des êtres humains et la cybercriminalité, présentent de nouveaux défis.

Dans un contexte mondial de concurrence des normes, de recul de la francophonie et de domination de la Common law dans les juridictions internationales, il est crucial que l'ensemble des acteurs du monde de la Justice œuvre dans le même sens, en faveur de l'influence française par le droit, et du renforcement de notre attractivité économique. Tel est l'objet de la stratégie de coopération internationale, présentée par la garde des Sceaux le 16 janvier 2018. Cette stratégie vise à rassembler tous les acteurs de la coopération juridique autour de priorités fortes et lisibles, et de veiller à une plus grande cohérence et une meilleure synergie dans la mobilisation de l'expertise juridique.

Les acteurs de la coopération internationale

Il existe de nombreux acteurs participant à l'action internationale du ministère de la Justice et à la promotion du système judiciaire et juridique français :

Les personnels des directions et services du ministère, notamment la délégation aux affaires européennes et internationales du Secrétariat général du ministère de la Justice (DAEI), chargée de la coordination des activités de coopération technique du ministère et du pilotage des programmes de coopération européenne et internationale.

- Les chefs de cours et de juridictions ;
- La Cour de cassation ;
- Le Conseil d'État ;
- Le Conseil constitutionnel.

Les professions du droit :

- Avocats ;
- Notaires ;
- Huissiers de justice.

L'Inspection générale de la Justice (IGJ).

Les organes de formation judiciaire :

- École Nationale de la Magistrature (ENM) ;
- École Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP) ;
- École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ) ;
- École Nationale des Greffes (ENG).

Les opérateurs :

- Le Groupement d'intérêt public (GIP), Justice et Coopération Internationale (JCI), opérateur du ministère ;
- Expertise France (EF) ;
- Agence française de développement (AFD).

Compte tenu de la pluralité des acteurs participant à l'action internationale en matière de Justice et de la nécessité de bénéficier d'une vision globale des actions menées, deux nouvelles instances sont créées :

Le conseil de l'action internationale du ministère de la Justice :

Instance de pilotage présidée par la garde des Sceaux, il se réunira au moins une fois par an.

Missions :

- Assurer le pilotage de l'action internationale de la Justice (prise de décisions stratégiques) ;
- Actualisation des priorités, revue des moyens ;
- Examen du bilan et des perspectives des projets conduits ;
- Détermination d'un calendrier (mise sur pied d'événements particuliers) ;
- Examiner les rapports présentés par ses membres sur leurs activités internationales ;
- Proposer les mesures de coordination appropriées ;
- Déterminer les priorités d'action pour l'année.

Le comité d'échanges sur l'action internationale du ministère de la Justice :

Instance d'échanges réunissant l'ensemble des partenaires du ministère menant des actions internationales poursuivant l'objectif commun de développer le rayonnement du droit et des institutions françaises (Cour de cassation, Conseil d'État, professions du droit...).

Il est présidé par le Secrétaire général du ministère. Il se réunira deux fois par an.

Lieu de dialogue informel et non décisionnel, il a vocation à permettre à ses membres d'échanger des informations sur leurs activités internationales et les perspectives de développement de celles-ci.

Les objectifs

- 1. Favoriser l'efficacité et la fluidité de l'entraide judiciaire*
- 2. Consolider la présence et l'influence du droit français*
- 3. Défendre les valeurs et les principes fondamentaux du système juridique français*
- 4. Contribuer à la diplomatie économique portée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE)*
- 5. Contribuer à la politique d'Aide au Développement*
- 6. Enrichir le système judiciaire français*

1. Favoriser l'efficacité et la fluidité de l'entraide judiciaire

Les actions de coopération du ministère de la Justice privilégieront les finalités opérationnelles, essentielles pour faciliter l'entraide pénale et civile. Les programmes de coopération viseront en priorité à appuyer les pays partenaires dans la construction de systèmes judiciaires permettant de répondre aux demandes d'entraide en conformité avec nos normes procédurales et dans des délais raisonnables. Cette exigence revêt une dimension toute particulière dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.

En outre, en développant en amont des relations de confiance entre les professionnels de la Justice et de la police, les programmes de coopération réalisés permettront de construire des réseaux facilitant la communication dans le traitement des affaires judiciaires.

2. Consolider la présence et l'influence du droit français

Les actions de coopération viseront à promouvoir, à l'échelle internationale, et tout particulièrement au niveau européen, les avantages du droit continental, et en particulier du droit français, notamment en termes de prévisibilité et de sécurité juridique. L'efficacité du système inquisitorial et les atouts du système continental du point de vue de l'accès à la Justice et du respect du droit à un procès équitable, indépendamment des moyens à la disposition des parties, continueront à être mis en exergue.

3. Promouvoir les valeurs et les principes fondamentaux du système juridique français

En développant des programmes favorisant la diffusion des valeurs promues par la France et des principes fondamentaux de son système de droit, la coopération juridique est un puissant vecteur de l'État de droit.

Ces principes qui gouvernent le fonctionnement de la Justice française sont notamment l'indépendance de la Justice, la protection des libertés individuelles par l'autorité judiciaire, l'impartialité des juges, le caractère contradictoire de la procédure, les droits de la défense, la motivation des décisions de Justice, la spécificité du droit des mineurs, guidée par une conception protectrice du droit de l'enfance, l'individualisation des peines et de leur application, la prise en charge adaptée des personnes détenues, l'accès au droit et l'accompagnement des victimes d'infractions.

4. Contribuer à la diplomatie économique portée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE)

La coopération juridique prendra toute sa place dans la diplomatie économique portée par le MEAE. La construction de systèmes juridiques et judiciaires efficaces, proches du nôtre, permettra aux entrepreneurs français et aux acteurs économiques internationaux d'exercer leurs activités dans un cadre normatif favorable, familier, et offrant davantage de sécurité juridique. Le développement des modes alternatifs de règlement de différends, tels que l'arbitrage international, sera encouragé.

5. Contribuer à la politique d'Aide au Développement

Les programmes de coopération renforçant le système judiciaire et la structuration de l'État sont un atout pour contribuer au développement des pays bénéficiaires.

6. Enrichir le système judiciaire français

Les initiatives et les bonnes pratiques soutenues dans le cadre de projets de coopération seront analysées et, le cas échéant, adaptées aux institutions judiciaires françaises.

Une attention particulière sera donc portée aux programmes multilatéraux, notamment européens, portant sur des thématiques d'actualité en France (organisation et gestion des juridictions et des établissements pénitentiaires, planification et rationalisation des moyens, dématérialisation des procédures, usage des nouvelles technologies, lutte contre les phénomènes de radicalisation, etc.). Seront privilégiés les projets de coopération pouvant améliorer l'efficacité des procédures d'entraide judiciaire internationale, ainsi que ceux pouvant favoriser un retour d'expérience dans des domaines d'intérêt commun, notamment la lutte contre le terrorisme et la radicalisation, la criminalité organisée, la corruption, ou encore le droit de l'environnement.

Les priorités

Pour répondre à ces objectifs, la garde des Sceaux a défini des priorités géographiques et thématiques, au premier rang desquelles figure la lutte contre le terrorisme, qui est sa priorité d'action première au sein du ministère. Pour relever ce défi, un effort important sera déployé vers les États du Sahel et vers les États voisins de la France avec lesquels les liens sont particulièrement développés.

1. Priorités géographiques

Les liens privilégiés que la France entretient avec certains pays en raison d'une histoire commune seront renforcés, de même que les relations avec les États présentant actuellement une importance particulière en raison par exemple du volume des flux d'entraide échangés.

L'accent sera porté sur les partenaires traditionnels que sont les pays d'Afrique du Nord, d'Afrique subsaharienne, du Moyen-Orient, où l'intervention du ministère de la Justice français est particulièrement attendue. Des liens plus approfondis seront noués dans les Balkans, l'Asie du Sud-Est et l'Amérique Latine.

2. Priorités thématiques

En matière pénale :

- La répression et la prévention des actes de terrorisme ;
- La prise en charge des victimes ;
- La répression et la prévention des violences faites aux femmes ;
- Le droit des saisies et confiscations ;
- Le fonctionnement de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) ;
- L'exécution et l'aménagement des peines.

En matière d'administration judiciaire :

- La modernisation des juridictions et de l'organisation du réseau judiciaire (en particulier la dématérialisation des procédures et le recours à un outillage numérique innovant) ;
- Le rôle de l'Inspection générale de la Justice ;
- L'évaluation de l'activité professionnelle des magistrats de l'ordre judiciaire ;
- La prévention du conflit d'intérêt des magistrats de l'ordre judiciaire.

En matière de protection judiciaire de la jeunesse :

- La prise en charge des mineurs non-accompagnés ;
- La prise en charge des mineurs radicalisés et la prévention de la radicalisation des mineurs ;
- La spécificité de la procédure et de la prise en charge de la délinquance des mineurs ;
- La diversité des modes de prise en charge éducative ;
- La détention des mineurs.

En matière civile :

- Les fondamentaux de la protection des majeurs incapables ;
- Les professions du droit et leurs mutations ;
- Le statut et le rôle des professions réglementées (facteur de sécurité et de qualité des services juridiques français) ;
- L'État-civil ;
- Le droit des obligations et sa modernisation ;
- L'arbitrage ;
- Le droit de l'insolvabilité ;
- Les modes alternatifs de résolution des conflits ;
- L'action de groupe ;
- L'acte authentique (facteur de sécurité juridique).

En matière pénitentiaire :

- La prise en charge des personnes détenues radicalisées et la prévention de la radicalisation en prison, ainsi que le renseignement pénitentiaire ;
- Le rôle des services pénitentiaires d'insertion et de probation (en milieu fermé et en milieu ouvert) ;
- La prise en charge sanitaire des personnes détenues ;
- La sécurité pénitentiaire (équipes régionales d'intervention et de sécurité, sécurité dynamique et sécurité passive, extractions judiciaires) ;
- Les projets immobiliers pénitentiaires.

En matière de formation :

- L'impartialité et la transparence du recrutement ;
- Le modèle de l'école d'application garantissant un haut niveau de formation aux acteurs de la Justice (ENM, ENG, ENAP, ENPJJ) ;
- L'autonomie de l'école de formation des magistrats et l'autonomie pédagogique des écoles formant les autres professions ;
- Le caractère obligatoire de la formation initiale et continue des magistrats.

